

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



## ARTICLE 1

**1.1** Le règlement du billet virtuel à pré tirage TRIBOLO de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

**1.2** Pour le surplus, le Règlement Général des billets à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

## ARTICLE 2

**2.1** Le billet virtuel TRIBOLO de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

**2.2** Il est semblable au jeu du même nom que la Loterie Romande diffuse au moyen de billets en papier. Les billets achetés sur la plateforme de jeu Internet sont l'équivalent électronique de billets en papier.

**2.3** Le jeu TRIBOLO appartient exclusivement à la Loterie Romande.

## ARTICLE 3

Les billets virtuels du jeu TRIBOLO comprennent six cases fermées, disposées sur 3 lignes et 2 colonnes.

## ARTICLE 4

**4.1** Le but du jeu est de dévoiler trois fois la même inscription après avoir ouvert les six cases en cliquant sur chacune de celles-ci.

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



**4.2** Les montants recouverts sont des valeurs exprimées en francs suisses.

**4.3** Si le même montant apparaît dans trois cases, le participant le gagne une fois.

## ARTICLE 5

Le prix d'un billet est de CHF 2.-.

## ARTICLE 6

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 500 000 billets à 2.- Valeur d'émission: 1 000 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	20 000.- =	20 000.-
1 X	10 000.- =	10 000.-
2 X	5 000.- =	10 000.-
10 X	1 000.- =	10 000.-
12 X	500.- =	6 000.-
50 X	200.- =	10 000.-
470 X	100.- =	47 000.-
1 500 X	50.- =	75 000.-
2 000 X	20.- =	40 000.-
5 000 X	10.- =	50 000.-
7 000 X	6.- =	42 000.-
35 000 X	4.- =	140 000.-
75 000 X	2.- =	150 000.-
126 046 billets gagnants		610 000.-
25.21%		61.00%

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE

The logo for TRIBOLO, featuring the word in a stylized, bold, white font with a textured, brush-like appearance, set against a dark blue background.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2017. Il remplace le précédent règlement du jeu TRIBOLO et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu TRIBOLO accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, septembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE